

Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2013

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Accueil en école maternelle

Scolarisation des enfants de moins de trois ans
circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 (NOR : MENE1242368C)

Baccalauréats général et technologique

Modification
arrêté du 30-11-2012 - J.O. du 14-12-2012 (NOR : MENE1239054A)

Baccalauréat technologique séries ST2S et STMG

Livret scolaire
arrêté du 6-12-2012 - J.O. du 19-12-2012 (NOR : MENE1241540A)

Baccalauréat technologique - série techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2013
note de service n° 2012-203 du 19-12-2012 (NOR : MENE1242861N)

Actions éducatives

Lycéens en Avignon
circulaire n° 2012-204 du 20-12-2012 (NOR : MENE1242960C)

Personnels

Dispositifs « plus de maîtres que de classes »

Missions, organisation du service et accompagnement des maîtres
circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012 (NOR : MENE1242376C)

Centre informatique national de l'enseignement supérieur

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public
arrêté du 12-12-2012 - J.O. du 23-12-2012 (NOR : ESRH1241533A)

Accès aux corps des filières administrative, sociale et de santé

Organisation des recrutements réservés prévus à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
note de service n° 2013-009 du 14-1-2013 (NOR : MENH1300896N)

Enseignants du second degré

Emplois et procédures dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2013
rectificatif du 9-1-2013 (NOR : MENH1225740Z)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 13-12-2012 - J.O. du 14-12-2012, rectificatif J.O. du 15-12-2012 (NOR : MENI1237196D)

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 13-12-2012 - J.O. du 14-12-2012 (NOR : MENI1237193D)

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Créteil
arrêté du 14-12-2012 (NOR : MENH1200555A)

Nominations

Médiateurs académiques
arrêté du 9-1-2013 (NOR : MENB1200558A)

Tableaux d'avancement

Inscription, au titre l'année 2013, pour l'accès au grade et à l'échelon spécial du grade d'IGAENR de 1ère classe
arrêté du 14-12-2012 (NOR : MENI1200560A)

Informations générales

Recrutement

Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
avis du 9-1-2013 (NOR : MENC1200567V)

Enseignements primaire et secondaire

Accueil en école maternelle

Scolarisation des enfants de moins de trois ans

NOR : MENE1242368C

circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignants du premier degré

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2013.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

Aussi, pour garantir une répartition efficace des moyens en réponse aux besoins identifiés en concertation avec les partenaires, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés.

1. Modalités d'accueil

Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

- un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) ;
- un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins

favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants. Il est d'autant plus important de veiller aux conditions de scolarisation des plus jeunes enfants pour leur garantir des conditions de développement propices à leur âge ;

- un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève.

2. Accueil et place des parents

Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité. Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire.

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est par ailleurs présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation.

Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif.

3. Travail en partenariat : services « petite enfance » et école

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de s'ouvrir à ses partenaires.

La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. Tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, même adaptée : une concertation est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser chacun. C'est pourquoi il est utile de mettre en place une structure locale permettant aux familles d'échanger avec les personnels de ces services, les enseignants de maternelle, etc., afin que leur soient proposées des solutions adaptées, avec des possibilités de passage d'une structure à l'autre.

La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.). C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés des questions de petite enfance, au niveau local et départemental.

La rédaction des projets d'accueil et de scolarisation, concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins, inclut l'implantation de locaux et de matériels spécifiques.

4. Pilotage

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les pilotes naturels des projets locaux, avec les directeurs des

écoles maternelles concernées. Ils sont garants de la nécessaire concertation avec les collectivités territoriales. Ils évaluent la pertinence et l'efficacité des dispositifs.

Les recteurs et les DASEN s'assurent des moyens nécessaires au développement des projets qu'ils déterminent comme prioritaires en fonction de leur implantation.

Les DASEN dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont implantés. Les postes concernés seront donc identifiés au mouvement intra-départemental. Les enseignants souhaitant postuler doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école et doivent s'informer des conditions de fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription. Les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Les professeurs affectés recevront une formation complémentaire associant, autant que nécessaire, les personnels territoriaux.

Une série de séminaires interacadémiques, inscrits dans le programme national de formation, rassemblera, dans le courant du premier semestre 2013, les cadres académiques et les IEN chargés de mission maternelle.

La direction générale de l'enseignement scolaire établira un bilan de ce dispositif et favorisera les mutualisations. Un espace de ressources et de mutualisation est ouvert sur le site Éduscol. Une sélection de ces ressources sera diffusée largement aux enseignants et aux partenaires pour soutenir l'effort qualitatif fait localement par chaque équipe.

Les principes, présentant les paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration des projets, sont énoncés en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Annexe

Principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Les différents principes sont communs à toutes les modalités d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans.

Les dix points énoncés sont les principes nationaux qui doivent permettre une mise en œuvre adaptée aux besoins locaux et aux moyens réunis pour mener à bien chaque projet.

Ce cadre peut être complété en fonction des conditions de mise en œuvre des projets ; c'est par exemple le cas lorsque les dispositifs prévoient l'usage de transports scolaires.

1. La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.
2. La scolarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.
3. La structure mise en place accueille prioritairement des enfants du secteur de l'école où elle est implantée.
4. Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école. Lorsqu'un dispositif d'accueil est implanté hors des locaux d'une école maternelle, il est inscrit au projet de l'école de laquelle il dépend.
5. Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.
6. Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.
7. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres

classes, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.

8. Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.

9. Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont certaines actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales. Ces formations concernent l'ensemble des membres de l'équipe d'école pour maîtriser les connaissances et compétences spécifiques à la scolarisation des moins de trois ans.

10. Les formateurs, et notamment les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées par ces dispositifs, suivront une formation adaptée au niveau départemental ou académique pour faciliter l'accompagnement des équipes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Modification

NOR : MENE1239054A

arrêté du 30-11-2012 - J.O. du 14-12-2012

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-2 et suivants et articles D. 336-1 à D. 336-22 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; arrêté du 17-3-1994 modifié ; arrêtés des 27-1 et 1-2-2010 ; arrêtés du 27-5-2010 ; avis du CSEdu 24-10-2012

Article 1 - Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'[arrêté modifié du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995 est complété par les dispositions suivantes :
« Lorsque le candidat au baccalauréat des séries ES, L et S a choisi comme épreuve de contrôle l'épreuve de langue vivante 1 et/ou l'épreuve de langue vivante 2, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale). Pour les candidats au baccalauréat de la série L qui ont choisi une langue vivante approfondie, la note obtenue à l'épreuve de contrôle est affectée du coefficient de l'épreuve de la langue vivante 1 ou 2 concernée auquel s'ajoute le coefficient de la langue vivante approfondie correspondante. »

Article 2 - Le troisième alinéa de l'article 7-1 de l'[arrêté modifié du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 est complété par :
« Lorsque le candidat a choisi comme épreuve de contrôle l'épreuve de langue vivante 1 et/ou l'épreuve de langue vivante 2, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale). »

Article 3 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2013 du baccalauréat général.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 30 novembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique séries ST2S et STMG

Livret scolaire

NOR : MENE1241540A

arrêté du 6-12-2012 - J.O. du 19-12-2012

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 336-1 à D. 336-22 ; arrêtés du 29-9-2011 ; avis du CSE du 22-11-2012

Article 1 - Le livret scolaire présenté par les candidats au baccalauréat technologique dans les séries ST2S (sciences et technologies de la santé et du social) et STMG (sciences et technologies du management et de la gestion) est établi conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 2 - La couverture pour les livrets scolaires est de la qualité « dossier 250 g », de couleur rouge pour la série ST2S et vert olive pour la série STMG.

Article 3 - L'arrêté du 28 avril 2005 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique dans la série STG et l'arrêté du 20 août 2007 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat technologique dans la série ST2S sont abrogés.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2014 du baccalauréat. Elles s'appliquent aux élèves scolarisés en classe de première à compter de l'année scolaire 2012-2013 et aux élèves scolarisés en classe terminale à compter de l'année scolaire 2013-2014.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 décembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe 1

↳ série ST2S

Annexe 2

↳ série STMG

**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
technologique

arrêté du 6 décembre 2012

**sciences
et technologies
de la santé et
du social
ST2S**

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Appréciations des professeurs

Elles sont de deux ordres :

- d'une part, elles positionnent l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux objectifs de la discipline suivie :
 - 1 = compétences non maîtrisées ;
 - 2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;
 - 3 = compétences maîtrisées ;
 - 4 = compétences bien maîtrisées.
- d'autre part, elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du « brevet informatique et internet niveau lycée » est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{de}			
⁽³⁾			
1^{re}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maitriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.	< 8	Mener des raisonnements					
	3 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Avoir une attitude critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
				Communiquer à l'écrit et à l'oral				
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles					
	2 ^e tr.	< 8	Rechercher, extraire et exploiter l'information					
	3 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Raisonnement, argumenter et faire preuve d'esprit critique					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents					
				Compétences expérimentales :				
			Concevoir et mettre en œuvre un protocole expérimental, réaliser des mesures, dans le respect des consignes de sécurité					
			Analyser les phénomènes, protocoles et résultats					
			Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences					

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées						
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES									
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ST2S											
SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET SOCIALES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances et les outils méthodologiques attendus								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre des méthodes technologiques adaptées								
	2 ^e tr.	< 8	Sélectionner des informations en prenant en compte une problématique								
	3 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Analyser et synthétiser des données et des documents								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Développer une argumentation structurée à l'écrit et à l'oral								
	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances attendues pour expliquer le fonctionnement du vivant								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter les données expérimentales et les ressources documentaires pour expliquer le fonctionnement du vivant								
	2 ^e tr.	< 8	Maîtriser le vocabulaire scientifique et médical								
	3 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Développer une argumentation structurée à l'écrit et à l'oral								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
ACTIVITÉS INTER-DISCIPLINAIRES	Moyennes	Effectif du groupe :	Traiter et analyser des données collectées en intégrant les apports des différentes disciplines								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Expliquer la démarche mise en œuvre, justifier les choix effectués								
	2 ^e tr.	< 8	Produire une synthèse claire et de qualité								
	3 ^e tr.	≥ 8 et < 12	Travailler en équipe et faire preuve d'initiative								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève		Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2		3
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
CINÉMA-AUDIOVISUEL	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
DANSE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :	Comprendre les phénomènes artistiques d'aujourd'hui à la lumière de l'évolution des arts et de la société des deux siècles passés										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Replacer les œuvres dans les enjeux historiques et esthétiques de leur époque comme dans la perspective d'une histoire générale de l'art										
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Exprimer les spécificités d'une œuvre ou d'une expression artistique (liens pertinents qui les apparentent à d'autres domaines artistiques)							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :	Percevoir la musique en mobilisant des connaissances organisées dans le temps et l'espace des cultures musicales										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Problématiser les œuvres et les situations de pratique musicale en articulant des notions esthétiques, historiques, sociologiques et émotionnelles										
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Produire de la musique en mobilisant des techniques et des langages au service d'une expression maîtrisée							
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève		Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2		3
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier								
			Analyser de manière critique								
			Savoir expérimenter								
			Acquérir une culture artistique								

Classe de première série ST2S année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES												
Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes				Nom et signature du ou des professeurs		
Élève		Groupe				A1 A2 B1 B2 C1 C2						
Enseignements obligatoires de langues vivantes												
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes	Effectif du groupe :									
		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
		2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12							
		3 ^e tr.										
		an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
		Moyennes	Effectif du groupe :									
LANGUE ÉTUDIÉE		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
		2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	≥12							
		3 ^e tr.										
		an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
		Moyennes	Effectif du groupe :									
		1er tr.	Compréhension de l'écrit									
2 ^e tr.	Compréhension de l'oral											
3 ^e tr.	Expression écrite											
an-née	Expression orale en continu											
Moyennes	Interaction orale											
1er tr.	Compréhension de l'écrit											
2 ^e tr.	Compréhension de l'oral											
3 ^e tr.	Expression écrite											
an-née	Expression orale en continu											
Moyennes	Interaction orale											

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES									
PHILOSOPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES													
SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Compétences générales :										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Restituer et mobiliser les connaissances exigibles										
	2 ^e tr.	< 8	>= 8 et < 12	>= 12	Rechercher, extraire et exploiter l'information								
	3 ^e tr.				Raisonnement, argumenter et faire preuve d'esprit critique								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Communiquer en utilisant des langages et des outils pertinents										
			Compétences expérimentales :										
			Concevoir et mettre en œuvre un protocole expérimental, réaliser des mesures, dans le respect des consignes de sécurité										
			Analyser les phénomènes, protocoles et résultats										
			Valider ou invalider une hypothèse, des résultats d'expériences										
			Mobiliser les connaissances exigibles										
HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Exploiter, confronter et synthétiser des informations										
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral										
	2 ^e tr.	< 8	>= 8 et < 12	>= 12	Organiser son travail de manière autonome								
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE ST2S													
SCIENCES ET TECHNIQUES SANITAIRES ET SOCIALES	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
BIOLOGIE ET PHYSIO-PATHOLOGIE HUMAINES	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables								
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique						
	3 ^e tr.				Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources								
			Analyser sa pratique et en rendre compte								
			Connaître les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), leurs fondements, leur histoire								
			Connaître l'activité du pratiquant								
			Réaliser une performance maximale								
			Se déplacer dans des environnements variables								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÈMENT	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables								
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12	Réaliser une prestation corporelle artistique ou acrobatique						
	3 ^e tr.				Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Savoir entretenir et développer ses ressources								
			Analyser sa pratique et en rendre compte								
			Organiser ou animer un événement sportif ou artistique								
			Utiliser des outils technologiques et numériques								
			Réaliser une performance maximale								
			Se déplacer dans des environnements variables								

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique						
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel						
CINÉMA-AUDIOVISUEL	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles						
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique						
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute						
DANSE	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique						
	3 ^e tr.		Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées						
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12							

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS														
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :												
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)												
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12										
	3 ^e tr.													
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :												
MUSIQUE	Moyennes	Effectif du groupe :												
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)												
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12										
	3 ^e tr.													
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :												

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser ses connaissances sur l'histoire, l'esthétique et la culture du théâtre					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et analyser le processus de création théâtrale, replacer les œuvres regardées dans leur contexte historique (école du spectateur)					
	2 ^e tr.			< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12		
	3 ^e tr.		Pratiquer le théâtre : mise en œuvre créative et critique de l'analyse des textes dans la pratique théâtrale					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
			Analyser de manière critique					
			Savoir expérimenter					
			Acquérir une culture artistique					

Classe terminale série ST2S année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES											
Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes				Nom et signature du ou des professeurs	
Élève		Groupe				A1	A2	B1	B2	C1	C2
Enseignements obligatoires de langues vivantes											
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes	Effectif du groupe :	Compréhension de l'écrit							
		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Compréhension de l'oral							
		2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite						
		3 ^e tr.			Expression orale en continu						
		année	Moyenne annuelle du groupe :	Interaction orale							
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes	Effectif du groupe :	Compréhension de l'écrit							
		1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Compréhension de l'oral							
		2 ^e tr.	<8	≥8 et <12	Expression écrite						
		3 ^e tr.			Expression orale en continu						
		année	Moyenne annuelle du groupe :	Interaction orale							

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

*partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)
chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale*

- Délégué de classe Délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)
 Membre du conseil d'administration (CA) Membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 Membre de l'association sportive (AS)
 Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation, (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) oui non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable : _____ % Favorable _____ % Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement

Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :



**Livret
scolaire**
pour l'examen
du baccalauréat
technologique

arrêté du 6 décembre 2012

**série
sciences et
technologies
du management
et de la gestion
STMG**

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

nom et adresse de l'établissement



1. RÔLE DU LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat. Sa consultation a lieu lors des délibérations qui suivent le premier et le second groupe d'épreuves.

Aux termes des articles D.334-10 et D.336-10 du code de l'éducation, aucun candidat ayant fourni un dossier scolaire ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné son dossier. Le visa du Président du jury atteste de cette consultation.

Le livret scolaire doit consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements du cycle terminal du lycée. À ce titre, et sans naturellement éluder ses faiblesses, il doit rendre compte avec rigueur et clarté des qualités et capacités propres de l'élève.

L'évaluation porte à la fois sur l'atteinte d'un niveau de connaissances et sur le degré de maîtrise des compétences requises dans les enseignements en référence aux objectifs visés par chacun d'entre eux. C'est pourquoi, le livret scolaire conjugue l'évaluation chiffrée et une approche qualitative des résultats de l'élève.

2. ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Évaluation chiffrée des résultats

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire. Elle situe les résultats de l'élève par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi l'enseignement considéré.

Appréciations des professeurs

Elles sont de deux ordres :

- d'une part, elles positionnent l'élève dans une échelle de 4 degrés qui mesure le niveau atteint en matière d'acquisition des connaissances et de capacité à les mettre en œuvre, eu égard aux objectifs de la discipline suivie :
 - 1 = compétences non maîtrisées ;
 - 2 = compétences insuffisamment maîtrisées ;
 - 3 = compétences maîtrisées ;
 - 4 = compétences bien maîtrisées.
- d'autre part, elles explicitent de façon littérale les rapports de l'élève aux apprentissages et mettent en évidence son degré d'intérêt pour le travail et la matière. Sans taire ses faiblesses, elles n'omettent pas de mettre l'accent sur ses forces et capacités, sur la valeur qu'il a acquise.

Une catégorie particulière a été réservée aux langues vivantes dont les enseignements sont communs à toutes les séries et dont l'évaluation s'effectue selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU PARCOURS ET AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE

Une page située en fin de livret consigne les éléments marquant le parcours de l'élève dans l'établissement.

Ces rubriques, renseignées par le(s) conseiller(s) principal(aux) d'éducation et le professeur principal, viennent ainsi compléter le profil de l'élève et prennent acte de l'apport éducatif de la vie scolaire dans sa formation.

L'obtention du « brevet informatique et internet niveau lycée » est également mentionnée.

4. AVIS EN VUE DE L'EXAMEN DU BACCALAURÉAT

L'avis de l'équipe pédagogique attribué à chaque élève peut être « très favorable », « favorable » ou « doit faire ses preuves ».

Il appartient au chef d'établissement d'apposer son visa et d'émettre, le cas échéant, des observations, au vu des appréciations des enseignants consignées dans le livret scolaire et après échanges avec l'équipe pédagogique, au sein du conseil de classe notamment.

nom de l'élève

prénoms

date de naissance

Scolarité au collège et au lycée

Classes ⁽¹⁾	Année scolaire	Établissement	Commune ⁽²⁾
6^e			
⁽³⁾			
5^e			
⁽³⁾			
4^e			
⁽³⁾			
3^e			
⁽³⁾			
2^{de}			
⁽³⁾			
1^{re}			
⁽³⁾			
T erminale			
⁽³⁾			

(1) Signaler le cas échéant, la scolarité effectuée en section européenne ou de langue orientale (SELO), en section binationale (SB) ou en section internationale (SI) en précisant la langue de la section.

(2) En cas d'études par correspondance, indiquer le domicile de l'élève.

(3) La seconde ligne de chaque classe est prévue pour un éventuel redoublement.

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
FRANÇAIS	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement	Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe		1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :	Réaliser une performance maximale					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Se déplacer dans des environnements variables					
	2 ^e tr.			< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12		
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif					
			Savoir entretenir et développer ses ressources					
			S'engager de manière réfléchie dans la pratique					
			Respecter les règles de vie collective					
			Utiliser différentes démarches pour apprendre (seul, en groupe, en observant,...)					

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées				1	2	3	4	
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE STMG : ENSEIGNEMENTS COMMUNS À TOUS LES ÉLÈVES											
SCIENCES DE GESTION	Moyennes	Effectif du groupe :									
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
ÉCONOMIE – DROIT	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)									
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12							
	3 ^e tr.										
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									
	Moyennes	Effectif du groupe :									

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	1	2	3	4			
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	≥ 8 et < 12						
	2 ^e tr.			≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :							
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	≥ 8 et < 12						
	2 ^e tr.			≥ 12					
	3 ^e tr.								
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :							

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
	Moyennes	Effectif du groupe :											
CINÉMA-AUDIOVISUEL	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
DANSE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12									
	3 ^e tr.												
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :											
	Moyennes	Effectif du groupe :											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)											

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
			Analyser de manière critique					
			Savoir expérimenter					
			Acquérir une culture artistique					

Classe de première série STMG année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES											
Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes				Nom et signature du ou des professeurs	
Élève		Groupe				A1	A2	B1	B2	C1	C2
Enseignements obligatoires de langues vivantes											
LANGUE ÉTUDIÉE		Moyennes		Effectif du groupe :							
		1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
		2 ^e tr.		<8		≥8 et <12		≥12			
		3 ^e tr.									
		an-née		Moyenne annuelle du groupe :							
		Moyennes		Effectif du groupe :							
LANGUE ÉTUDIÉE		1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)							
		2 ^e tr.		<8		≥8 et <12		≥12			
		3 ^e tr.									
		an-née		Moyenne annuelle du groupe :							
		Moyennes		Effectif du groupe :							
		1er tr.		Compréhension de l'écrit							
2 ^e tr.		Compréhension de l'oral									
3 ^e tr.		Expression écrite									
an-née		Expression orale en continu									
Moyennes		Interaction orale									
1er tr.		Compréhension de l'écrit									
2 ^e tr.		Compréhension de l'oral									
3 ^e tr.		Expression écrite									
an-née		Expression orale en continu									
Moyennes		Interaction orale									

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES								
MATHÉMATIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Maîtriser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Mettre en œuvre une recherche de façon autonome					
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12			
	3 ^e tr.		Mener des raisonnements					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Avoir une attitude critique					
			Utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques					
		Communiquer à l'écrit et à l'oral						
HISTOIRE-GÉOGRAPHIE	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser les connaissances exigibles					
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Exploiter, confronter et synthétiser des informations					
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12			
	3 ^e tr.		Développer un discours construit et argumenté à l'écrit et à l'oral					
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :	Organiser son travail de manière autonome					

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	1	2	3	4		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À LA SÉRIE STMG								
ÉCONOMIE – DROIT	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
MANAGEMENT DES ORGANISATIONS	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
UN ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE À LA SPÉCIALITÉ CHOISIE PAR L'ÉLÈVE								
GESTION ET FINANCE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
MERCATIQUE (MARKETING)	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	<8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	Moyennes	Mobiliser les connaissances exigibles et les méthodes propres à la spécialité						
	Se situer dans un environnement numérique en utilisant les ressources disponibles							
	Identifier et résoudre une question de gestion dans un contexte donné							
	Développer une approche critique des démarches et des pratiques en lien avec la spécialité							
	Mettre en œuvre une démarche de projet							
	Mobiliser les connaissances exigibles et les méthodes propres à la spécialité							
	Se situer dans un environnement numérique en utilisant les ressources disponibles							
	Identifier et résoudre une question de gestion dans un contexte donné							
	Développer une approche critique des démarches et des pratiques en lien avec la spécialité							
	Mettre en œuvre une démarche de projet							

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
UN ENSEIGNEMENT SPÉCIFIQUE À LA SPÉCIALITÉ CHOISIE PAR L'ÉLÈVE								
RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)	
	Élève	Groupe	1	2	3	4				
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS										
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Moyennes	Effectif du groupe :								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12						
	3 ^e tr.									
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :								
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COMPLÉMENT	Moyennes	Effectif du groupe :								
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)								
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12						
	3 ^e tr.									
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :								

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement					Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève				Nom et signature du ou des professeur(s)		
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3	4							
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS														
ARTS PLASTIQUES	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ des arts plastiques											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Connaître et maîtriser les procédures pratiques et techniques d'une mise en forme plastique											
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Mobiliser des capacités créatives et expressives dans le cadre d'un projet personnel à visée artistique											
	3 ^e tr.													
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :												
	Moyennes	Effectif du groupe :	Mobiliser des connaissances historiques et théoriques spécifiques au champ du cinéma et de l'audiovisuel											
CINÉMA-AUDIOVISUEL	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Développer un regard et une réflexion critiques face aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles											
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Mobiliser des capacités créatrices et des techniques appropriées dans le cadre d'un projet personnel ou collectif à visée artistique											
	3 ^e tr.													
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :												
	Moyennes	Effectif du groupe :	Recevoir : mobilisation des outils d'analyse, des repères et références pour comprendre, commenter et critiquer un spectacle chorégraphique											
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)	Interpréter : maîtrise de ses qualités corporelles, de présence et d'écoute											
DANSE	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12	Composer : maîtrise critique des paramètres nécessaires à la création d'un objet chorégraphique											
	3 ^e tr.		Improviser : maîtrise des registres et mécanismes nécessaires ; respect des contraintes et références aux œuvres étudiées											
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :												
	Moyennes	Effectif du groupe :												
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)												
	2 ^e tr.	< 8 ≥ 8 et < 12 ≥ 12												

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
HISTOIRE DES ARTS	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
MUSIQUE	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.	< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12				
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						
	Moyennes	Effectif du groupe :						

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence aux programmes d'enseignement				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS								
THÉÂTRE	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 ^{er} tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 ^e tr.		< 8	≥ 8 et < 12	≥ 12			
	3 ^e tr.							
	an-née	Moyenne annuelle du groupe :						
ATELIER ARTISTIQUE			Maîtriser les outils et les langages en jeu dans l'atelier					
			Analyser de manière critique					
			Savoir expérimenter					
			Acquérir une culture artistique					

Classe terminale série STMG année scolaire 20__ - 20__

LANGUES VIVANTES												
Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences en référence au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève et sur l'appropriation du contenu des programmes				Nom et signature du ou des professeurs		
Élève		Groupe				A1	A2	B1	B2	C1	C2	
Moyennes		Effectif du groupe :				Enseignements obligatoires de langues vivantes						
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)										
2 ^e tr.		<8										
3 ^e tr.		≥8 et <12										
année		Moyenne annuelle du groupe :										
Moyennes		Effectif du groupe :										
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Compréhension de l'écrit						
2 ^e tr.		<8										
3 ^e tr.		≥8 et <12										
année		Moyenne annuelle du groupe :										
Moyennes		Effectif du groupe :										
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Compréhension de l'oral						
2 ^e tr.		<8										
3 ^e tr.		≥8 et <12										
année		Moyenne annuelle du groupe :										
Moyennes		Effectif du groupe :										
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Expression écrite						
2 ^e tr.		<8										
3 ^e tr.		≥8 et <12										
année		Moyenne annuelle du groupe :										
Moyennes		Effectif du groupe :										
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Expression orale en continu						
2 ^e tr.		<8										
3 ^e tr.		≥8 et <12										
année		Moyenne annuelle du groupe :										
Moyennes		Effectif du groupe :										
1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)				Interaction orale						
2 ^e tr.		<8										
3 ^e tr.		≥8 et <12										
année		Moyenne annuelle du groupe :										
Moyennes		Effectif du groupe :										
LANGUE ÉTUDIÉE												
LANGUE ÉTUDIÉE												

NB : pour le lycée d'enseignement général et technologique, en fonction des langues étudiées, seuls les niveaux A2, B1, B2 et C1 sont exigibles conformément aux indications contenues dans les programmes

Informations relatives au parcours et aux apprentissages de l'élève

CYCLE TERMINAL

Engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement

*partie complétée par le conseiller principal d'éducation (CPE)
chaque case est cochée une seule fois, en première ou en terminale*

- Délégué de classe Délégué au conseil de la vie lycéenne (CVL)
 Membre du conseil d'administration (CA) Membre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
 Membre de l'association sportive (AS)
 Autres (artistique, culturel, scientifique, social, sportif, etc. : préciser) : _____

Observations éventuelles on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE DE PREMIÈRE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

CLASSE TERMINALE

Avis de l'équipe pédagogique et du conseiller principal d'éducation, (consigné par le professeur principal) sur l'investissement de l'élève et sa participation à la vie du lycée

on s'attachera dans les commentaires à valoriser les éléments positifs pouvant jouer en faveur de l'élève

Nom :

Date :

Signature :

Attestation B2i (niveau lycée) oui non

Avis en vue de l'examen du baccalauréat

Avis de l'équipe pédagogique

pour l'ensemble des élèves de l'établissement de la série concernée, indiquer la proportion de chaque catégorie d'avis

Très favorable : _____ % Favorable _____ % Doit faire ses preuves _____ %

Effectif dans la série : _____

Visa et observations éventuelles du chef d'établissement

Nom :

Date :

Signature :

Partie réservée à l'élève

Date :

Signature :

Visa du président du jury

Premier groupe d'épreuves

Deuxième groupe d'épreuves

Date :

Signature :

Date :

Signature :



Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique - série techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux au choix pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2013

NOR : MENE1242861N

note de service n° 2012-203 du 19-12-2012

MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1977 modifié portant règlement du baccalauréat technologique dans la série techniques de la musique et de la danse, la liste des œuvres au choix pour les épreuves d'exécution instrumentale et d'exécution chorégraphique de la session 2013 du baccalauréat est fixée, en annexe, par la présente note de service.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Baccalauréat technologique - série techniques de la musique et de la danse - session 2013

Liste des œuvres au choix

1. Épreuve d'exécution instrumentale (B2 - A), première partie

Sauf indication contraire, le candidat interprète un morceau au choix dans la liste indiquée.

Accordéon

J.S. Bach, Un prélude et fugue au choix, extrait du Clavecin bien tempéré, au choix

Z. Bozanic, Toccata op. 2, Harmonia Wien

L. Kayser, Arabesques (2 au choix), Samfundet

V. Semionov, Suite enfantine n° 1, Schmulling

P. Revel, Diptyque, EMT

H. Sauguet, Choral varié, Choudens

S.E. Werner, 12 tango studies (3 au choix), Samfundet

Alto

J. S. Bach, Prélude et sarabande de la 2ème suite en ré, au choix

H. Biber, Passacaille pour alto seul, Peters

M. Bruch, Romance, Schott

F.A. Hoffmeister, Rondo en sib M, Schott
A. Piazzolla, La Noche (Dos piezas breves para viola y piano), Tonos
R. Schumann, Märchenbilder (1 et 3), Breitkopf
J. Sibelius, Rondo pour alto et piano, Fennica Gehrman
C.M. von Weber, Andante e Allegro Ungarese, Schott

Basson

M. Corrette, « 6 sonates » op. 20 (une au choix), Schott
F. Devienne, Concerto en ut M (1er mouvement), Hofmeister
M. Glinka, Sonatensatz (1er mouvement), Belaieff
J.N. Hummel, Concerto en fa M (1er mouvement), Breitkopf
W. Osborne, Rhapsodie, Peters
G.P. Telemann, Sonate en fa mineur (1er et 2d mouvements), Billaudot
C.M. von Weber, Concerto en fa (1er mouvement), Billaudot

Batterie

John Ramsey, « Split feelings », extraits de « Art Blakey's jazz message », Manhattan music
John Ramsey, « This i dig of you », extraits de « Art Blakey's jazz message », Manhattan music
John Ramsey, « Blues march », extraits de « Art Blakey's jazz message », Manhattan music
Tony Williams, « Agitations », extrait de « Beyond bop drummings » de John Riley, Manhattan music
Bob Moses, « In the fall », extrait de « Beyond bop drummings » de John Riley, Manhattan music

Chant

Le candidat interprétera un programme de deux pièces d'époque et de langue différentes comprenant :

- une mélodie ou lied ;
- un air d'opéra, opérette, opéra comique ou musique sacrée.

Clarinete

M. Arnold, Sonatine pour clarinette et piano, Lengwick
P. Gaubert, Fantaisie, Leduc
G.F. Haëndel, Sonate en sol m (1er et 2ème mouvements), Billaudot
P. Hindemith, Sonate (1er mouvement), Schott
R. Loucheur, Récitatif et danse, Billaudot
A. Messager, Solo de concours, Leduc
C.M. von Weber, Concerto n° 1 (1er mouvement), au choix

Clavecin

J.S. Bach, Prélude et fugue en do mineur, vol.1, Clavier bien tempéré, au choix
W. Byrd, Une pavane et une gaillarde au choix, édition au choix
Fr. Couperin, Les Bergeries (2ème livre, 6ème ordre), Oiseau Lyre
J.J. Duphly, La Portugaise, Le Pupitre
H. Purcell, Suite n° 4 en la mineur, Stainer et Bell
J. P. Rameau, Les Soupirs, Heugel
D. Scarlatti, Deux sonates au choix, édition au choix

Contrebasse

J.S. Bach, 6ème suite : un mouvement au choix, Peters
L. Caix d'Hervelois, 2ème suite (Plainte et Gigue), Delrieu
D. Dragonetti, Concerto en la M (1er et 2ème mouvements), IMC
H. Eccles, Sonate (2 mouvements au choix), Leduc ou IMC
F. Farkas, Sonatine sur un chant populaire hongrois, EMB
F. Keyper, Romance et rondo, Yorke

J. Rivier, Pièce en ré, Leduc

Cor

G. Barboteu, Les Saisons (deux au choix), Choudens

L.V Beethoven, Sonate op. 17 pour cor et piano (1er mouvement), Peters

B. Hummel, Sonate pour cor et piano (3ème mouvement : final), Schott

W.A. Mozart, 1er concerto (1er mouvement), Breitkopf

F. Poulenc, Élégie, Chester/Eschig

G. Rossini, Introduction, andante et allegro, Choudens

F. Strauss, Nocturno op. 7, Universal

Cornet

G. Balay, Petite pièce concertante, Salabert

P. Bonneau, Fantaisie concertante, Leduc

H. Busser, Variations, Leduc

J.G. Ropartz, Andante et allegro, Salabert

C. Saint-Saëns, Fantaisie en mi bémol, Leduc

F. Tournier, Air varié, Rideau rouge

Flûte à bec alto

J.S. Bach, Suite pour flûte à bec alto et basse, d'après la Partita BWV 997 (Sarabande et Gigue, avec le double), Heinrichshofen (N 2086)

A. Corelli, Sonate en fa op. 5 n° 4 (1er et 2d mouvements), Noetzel (N 3539)

C. Dieupart, 3ème suite pour flûte à bec et basse, Moeck (N 1086)

G.F. Haëndel, Sonate en la mineur, Faber Music

G.P. Teleman, Une fantaisie au choix, Schott

A. Vivaldi, Sonate n° 6 « Il pastor fiolo », Hortus musicus

Flûte à bec soprano/ténor

G.P. Cima, Sonate en ré, Amadeus (BP 680)

C. Dieupart, 1ère Suite, Moeck

G.B. Fontana, Sonata seconda, Tourdion

J. Hotteterre, Le Romain, 3ème suite (extrait du Premier livre, 1715), Facsimile ou au choix

G.P. Teleman, Partita n° 5, Hortus musicus (47)

M. Marais, Suite n° 8, UE (12.571)

Flûte traversière

J.S. Bach, Partita en la mineur (mouvements 2 et 3), au choix

C.P.E. Bach, Sonate en la mineur (mouvements 1 et 2), IMC

J. Ibert, Pièce pour flûte seule, Leduc

A. Honegger, Danse de la chèvre, Salabert

D. Milhaud, Sonatine, Durand

C. Reineke, Concerto en ré M (1er mouvement), Breitkopf

G. Rossini, Andante et allegro, Eulenburg

A. Stamitz, Rondo capriccioso en sol M, Breitkopf

Guitare

I. Albeniz, Asturias, au choix

J.S. Bach, 3ème suite BWV 995 : 2 extraits au choix, édition au choix

M. Castelnuovo-Tedesco, Tarentelle, Ricordi

J. Dowland, A Fancy n° 5, au choix

M. Ponce, Suite en la mineur (Sarabande et Gigue), Semi

A. Tansman, Variations sur un thème de Scriabine, Durand

F.M. Torroba, Sonate fantaisie (1er mouvement), Berben

H. Villa-Lobos, Étude n° 8, Eschig

Harpe

J.S. Bach, Prélude de la 6ème partita, Bärenreiter

H. Busser, Prélude et danse, Lemoine

A. Caplet, Divertissement à la française, Durand

S. Golestan, Ballade roumaine, Durand

M. Grandjany, Fantaisie sur un thème de Haydn, Leduc

J.H. Naderman, 6ème sonate (1er mouvement), Leduc

C. Saint-Saëns, Fantaisie, Durand

M. Tournier, Féerie (Prélude et Danse), Lemoine

Harpe celtique

L. Johnson, « Historical Suite », Harposphère

F. Manceau, « L'île sacrée », Harposphère

P. Nicolas, « Fulenn He Zud », Harposphère

K. Shahroudi, « La fille de Bouyerahmad », Harposphère

D. Succari, « Chanson de Diana », Harposphère

M. Wamberg, « lode », Harposphère

Hautbois

V. Bellini, Concerto en Mi b, au choix

B. Britten, « Two insect pièces », Faber

P. Gaubert, Intermède champêtre, Leduc

G.F. Haëndel, Sonate en do mineur (1er et 2d mouvements), Billaudot

J. Haydn, Concerto en ut (1er mouvement), Breitkopf

J.N. Hummel, Introduction, thème et variations, Musica rara

A. Vivaldi, Sonate en do mineur (1er et 2ème mouvements), Billaudot

Jazz

Le candidat interprétera : soit deux morceaux au choix parmi cette liste de standards de jazz, soit un morceau de cette liste et une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support CD) ou en groupe.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre. Il est toutefois recommandé de communiquer un exemplaire des supports utilisés au jury.

- Stella by starlight
- Sonnymoon for two
- All of me
- Take the A train
- Au privave
- On the sunny side of the street
- Honeysuckle rose
- Scrapple from the apple
- Fotografia
- Naïma
- Footprints
- Nothing personal

Luth Renaissance

J. Dowland, Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p. 67), Faber

N. Vallet, Les Pantalons (Corpus des luthistes français, Œuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92), CNRS

G. Huwet, Fantaisie (Variété of lute lessons, R. Dowland, n° 10441, London piece n° 6, p. 27), Schott

A. Le Roy, Branle simple (Corpus des luthistes français. Œuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62), CNRS

Luth baroque

C. Mouton, Suite en sol M, Prélude, La belle comtesse Mareschale, Allemande, La belle suivante, Courante, la Sultane, Sarabande, la Bergeronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Œuvres de C. Mouton, pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183), CNRS

J. Gallot, Allemande, le Bout de l'An de Mr Gautier et les Folies d'Espagne (Corpus des luthistes français. Œuvres des Gallot ; pièces n° 17, p. 39 et n° 31, p. 67), CNRS

Musiques actuelles amplifiées

Le candidat interprétera : soit deux morceaux au choix parmi cette liste de standards, sachant qu'il peut les réarranger ; soit un morceau de cette liste et une composition personnelle.

Alain Bashung, La nuit je mens

Élodie Frege, Douce vie

Incubus, Privilege

Jack Johnson, Tomorrow morning

Jacques Brel, Le Moribond

Joe Jackson, 50 dollars love affair

Killing the Young, Follow, follow

Queens of the stone Age, Run Pig Run

Rage against the Machine, Bulls on parade

Rita Mitsouko, Andy

Sam & Dave, Soul man

Sanseverino, Dans la maison sur le port

Musique traditionnelle

Au choix :

- Interprétation d'une danse ou suite de danses issue(s) de l'aire culturelle du candidat

- Interprétation d'une marche ou suite de marches issue(s) de l'aire culturelle du candidat

- Interprétation d'une complainte issue de l'aire culturelle du candidat

Ondes Martenot

T. Brenet, Pantomime, Choudens

G.L. Guinot, Berceuse du Faon (extrait du Coin des animaux), Choudens

A. Jolivet, 3ème mouvement du concerto pour ondes Martenot, Leduc

T. Murail, Miroirs étendus, EMT

J. Rueff, Thème et danse, Leduc

F. Tremblot de la Croix, « Ainsi qu'aux plus beaux jours », Choudens

Orgue

J. Alain, 1ère fantaisie, Leduc

J.S. Bach, Pièce d'orgue en sol M BWV 572, au choix

D. Buxtehude, Passacaille en ré mineur, Bärenreiter

C. Franck, Pastorale, Durand

O. Messiaen, Alléluias sereins (l'Ascension), Leduc

R. Schumann, 4ème esquisse en ré b majeur, au choix

Percussions

L. Brouwer, Variantes, Schott

S. Fink, Toccata (extrait de la Suite pour caisse claire), Zimmerman

M. Kitazume, Side by side, Zen-On

D. Mancini, Latin Journey, au choix

M. Mihalovici, Improvisations, Heugel

A. Miyamoto, Dualités, Dahlmann

H. Weiss, Rotation, Breitkopf

Piano

J.S. Bach, un prélude et fugue au choix (Clavier bien tempéré), au choix

L. V Beethoven, Sonate n° 15 op. 28 (2ème mouvement : andante), Henle

F. Chopin, Nocturne op. 48 n°1, au choix

C. Debussy, Étude n° 1 « pour les 5 doigts », Durand

G. Fauré, 4ème nocturne, au choix

W.A. Mozart, Sonate en Fa K. 332 : Final, Henle

F. Poulenc, Toccata, Heugel

F. Schubert, 4ème impromptu en la b op. 90, au choix

Saxophone

J. Absil, Sonate (1 ou 2 mouvements au choix), Lemoine

J.S. Bach, 3ème suite : Courante, Sarabande, Bourrée 1, Lemoine

P. Bonneau, Suite (2 mouvements au choix), Leduc

F.-P. Demillac, Jeux de vagues, Combres

C. Pascal, Sonatine, Durand

J. Naulais, Métamorphoses, Billaudot

H. Tomasi, Concerto, 1er mouvement, Leduc

Trombone basse

T. Albinoni, Sonate en Fa majeur (1 et 2ème mouvements), Billaudot

G. Barboteu, Prélude et cadence, Choudens

R. Boutry, Pièce brève, Salabert

A. Lebedjev, Concerto, Hofmeister

B. Marcello, 2 mouvements d'une sonate au choix pour trombone et piano, IMC

R. Planel, Air et final, Leduc

Trombone ténor

M. Lys, Rhapsodie armoricaine, Combres

B. Marcello, 2 mouvements d'une sonate au choix pour trombone et piano, IMC

J. Naulais, Paseando, Robert Martin

C. Saint-Saëns, Cavatine, Leduc

S. Stojowski, Fantaisie, Leduc

C.M. von Weber, Romance pour trombone et piano, EMR ou Belwin-Mills

Trompette

J. Casterede, Brèves rencontres (n° 2 et 3), Leduc

J.N. Hummel, Concerto (1er mouvement), au choix

J. Ibert, Impromptu, Leduc

P. Lantier, Concert en 3 parties (n° 1 et 2), Lemoine

T. Muller, Polymécanos, Robert Martin

F. Rauber, Concerto (2 mouvements au choix), BIM

Tuba basse

H. Eccles, Sonate en sol m (1er et 2d mouvements), Billaudot

E. Gregson, Tuba concerto (1er mouvement), Novello
B. Hummel, Sonatine op. 81a (2 mouvements au choix), Hofmeister
J. Lemaire, Variations sur un thème de Purcell, Rideau rouge/BMG
B. Marcello, Sonate n° 1 en fa (1er et 2d mouvements), Southern MC
J.P. Van Beselaere, L'invité de Marc, Robert Martin

Tuba ténor (ou saxhorn euphonium)

R. Boutry, Tubaroque, Leduc
E. Bozza, Allegro et final, Leduc
J. Casterede, Sonatine (1er et 2ème mouvements), Leduc
A. Lebedjew, Concert n° 1, Hofmeister
P. Petit, Thème varié, Leduc
W. Presser, Capriccio, Tenuto (T 104)

Viole de gambe

C.F. Abel, Sonate pour viole seule (adagio, allegro, tempo di minuet et minuette), Schott
C. Dolle, Pièces de viole : prélude, allemande et rondeau de la 1ère suite, Minkoff
T. Hume, My hope is decayed, Brian Jordan
A. Kuhnel, « Herr Jesu Christ » (sans les reprises), Hänssler
M. Marais, 5ème livre : Marche persane (n° 102) et Rondeau le Plaisant (n° 103), Fuzeau

Violon

J.S. Bach, 2 extraits d'une Partita au choix, édition au choix
S. Barber, Concerto (1er mouvement), Schirmer
L. Boccherini, Concerto en ré M (1er mouvement), Schott
A. Corelli, La Folia, Schott
J. Haydn, Concerto en sol M (1er mouvement), au choix
D. Kabalevski, Concerto en do (1er mouvement), Chant du monde
S. Prokofiev, 1ère sonate pour violon seul op. 115 (1er mouvement), Chant du monde
F. Schubert, Sonatine en Ré M D. 384 (op. 137 n° 1) (1er et 2d mouvements), au choix

Violoncelle

J.S. Bach, 5ème Suite : 2 mouvements au choix, édition au choix
M. Bruch, Kol Nidrei, Fischer
G. Cassado, Sonate dans le style ancien (1er mouvement), Universal
K. Davidoff, 4ème Concerto en mi m (1er mouvement), Billaudot
G. Fauré, Élégie pour violoncelle et piano, Leduc
G. Goltermann, Capriccio, EMB
S. Prokofiev, Concertino (1er mouvement), Peters
K. Stamitz, Concerto en ut (1er mouvement), Breitkopf
A. Vivaldi, Sonate n° 6 (1er et 2d mouvements), Schirmer

2. Épreuve d'exécution chorégraphique (B2 - B), deuxième partie

Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre choisie dans la liste ci-dessous :

a) Béla Bartok : String quartets : String quartet n° 4, **2'48**

10. Allegretto

Rubin Quartet

Brilliant Classics-Deutschlandfunk 2003

b) Pierre Henry-Michel Colombier : Psyché Rock

Extrait de Messe pour le temps présent, **2'52**

Musiques concrètes, édition remasterisée digipack

Le disque Messe pour le temps présent est paru en 1967. Il s'agit de la musique d'un ballet dont la chorégraphie est signée par Maurice Béjart et qui a été créé le 3 août 1967 à Avignon.

c) Edvard Grieg : Pièces lyriques

Opus 12, Livre 1, n° 2 : Valse, **2'00**

Plage 2

Grieg-Lyric pieces-Andsnes

EMI 7243 5 5729620

d) Peter Philips : Motets et Madrigaux : Amarilli (d'après Giulio Caccini, 1603), **3'08**

Plage 8

Capella Mediterranea, Direction Leonardo Garcia Alarçon

Ambronay edition

e) Mauricio Kagel : 4 - Variété : giusto, **2'11**

Plage 3

Ensemble modern, direction Mauricio Kagel

Worldwide distribution Disques Montaigne

f) Vivaldi : Concerto pour violon et orchestre en sol mineur

Op. III n° 3, **2'18**

Plage 4 Allegro

SLC 2-2

g) Gershwin : A Gershwin Songbook - Fascinating Rhythm, **2'28**

Wayne Marshall

A Gershwin Songbook & Improvisations

h) Prokofiev/Sviatoslav Richter : Danza op. 32 n° 1, **2'34**

Plage 12

Historic Recording - Memoria

i) Carla Kihlstedt

Plage 17 : Another day, **1'58**

Tzadik 2006

j) Takumi Fukushima-Dominique Lentin : Soft Ballet, **2'57**

Plage 5

Distribution Orkhêstra ork@netculture.net

k) Cage/John Tilbury : Sonatas § Interludes for prepared piano

Plage 6 : Sonata V, **1'38**

Explore records

l) Louis Sclavis : Danses et autres scènes : Lits blancs (a), **2'30**

Plage 10

Label Bleu 1997

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Lycéens en Avignon

NOR : MENE1242960C

circulaire n° 2012-204 du 20-12-2012

MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux préfètes et préfets de région (directions régionales des affaires culturelles) ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique

1. Présentation

Le ministère de l'éducation nationale a conclu en 2004 un partenariat avec le Festival d'Avignon pour le développement de « Lycéens en Avignon ». Une convention cadre lie depuis 2007 le ministère de l'éducation nationale, l'association « Festival d'Avignon » et l'association « Centre de jeunes et de séjour du Festival d'Avignon » (Cemea) qui assure la réalisation de l'opération. Destinée à la fois aux lycéens et aux enseignants, cette opération a vu le nombre d'élèves bénéficiaires passer de 30 en 2004 à 754 en 2012. Elle se déroule pendant le Festival d'Avignon chaque année au mois de juillet et s'appuie sur sa programmation. Elle a pour objectif de favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire et, grâce à un programme d'accompagnement artistique et pédagogique, de contribuer à la formation du spectateur à partir de l'expérience festivalière d'Avignon. Il est ainsi proposé à des lycéens motivés d'enrichir leur parcours artistique et culturel.

2. Objectifs et programme pour le festival 2013 (du 5 au 26 juillet)

a) Objectifs

L'opération, qui accueille élèves et enseignants pendant cinq jours dans les établissements scolaires d'Avignon partenaires, a pour missions de :

- favoriser le rayonnement du théâtre dans l'institution scolaire ;
- former des spectateurs critiques à partir de l'expérience festivalière ;
- encourager une approche plus transversale des arts.

b) Programme d'activités

Trois types d'activités sont proposés aux participants :

- spectacles du festival (de 3 à 5) : préparer les participants à la réception des spectacles puis à l'échange autour des représentations ;
- ateliers d'expression artistique, principalement animés par les Centres de jeunes et de séjour du festival (Cemea), en relation avec les spectacles (ateliers de lecture, d'écriture, d'improvisation, de danse, d'activités plastiques) ;
- rencontres avec les équipes artistiques autour de leur création (metteurs en scène, comédiens, scénographes, etc.), animées par les Cemea.

c) Formation d'enseignants

Un séminaire est organisé, en lien avec le festival, par l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale

(Anrat). Il regroupe un public de personnels volontaires de l'éducation nationale et de la culture. Y sont abordées l'analyse de spectacles, la lecture de la représentation, les formes d'interventions partenariales auprès des élèves, les questions de méthodologie, d'analyse des besoins en outils et en formation, les modalités de transmission et la question de l'organisation d'une politique académique de sensibilisation du spectateur.

Transport et hébergement sont à la charge des participants.

3. Modalités pratiques

a) Publics concernés

- élèves de lycées généraux, technologiques et professionnels d'un ou plusieurs établissements, d'une ville, d'un département ou d'une représentation régionale ; une attention particulière est accordée à la parité garçons-filles ;
- publics spécifiques (ERS ou Éclair) ;
- les enseignants, lesquels peuvent également bénéficier d'une formation (Anrat).

Les élèves seront encadrés par leurs professeurs et/ou des adultes appartenant à une des structures partie prenante de l'opération.

b) Appel à candidature et calendrier

Pour 2013, cette opération est reconduite sur le mode d'un appel à candidature en direction des académies, en concertation avec les régions.

- **30 mars 2013, dernier délai** : les établissements repérés, soit par le rectorat, soit par la région, présenteront un dossier de candidature qui sera validé par les partenaires régionaux ;

- **15 avril 2013** : les rectorats concernés feront connaître à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) en charge du théâtre les classes et établissements sélectionnés ainsi que le nombre d'élèves participant à l'opération « Lycéens en Avignon ».

4. Partenaires

- La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) <http://eduscol.education.fr/cid47924/lyceens-en-avignon.html>, en lien avec l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN)
- Le Festival d'Avignon <http://www.festival-avignon.com>
- Les Centres de jeunes et de séjour du festival <http://www.cdjsf-avignon.fr>
- Le Centre national de documentation pédagogique (Scérén-CNDP) <http://www2.cndp.fr/accueil/accueil.htm>

5. Sites-ressources

- Site du Festival d'Avignon : <http://www.festival-avignon.com>
- Sites du ministère de l'éducation nationale <http://eduscol.education.fr/pid23666-cid49865/theatre.html>
- Le Scérén-CNDP produira des dossiers pédagogiques en ligne dans la collection nationale « Pièces démontées », en fonction de la programmation et des régions impliquées dans les créations
- . Site du CRDP de Paris : <http://www.cndp.fr/crdp-paris>
- . Site du CRDP d'Aix-Marseille : <http://www.cndp.fr/crdp-aix-marseille/>

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Personnels

Dispositifs « plus de maîtres que de classes »

Missions, organisation du service et accompagnement des maîtres

NOR : MENE1242376C

circulaire n° 2012-201 du 18-12-2012

MEN - DGESCO A1-1-DRDIE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignants du premier degré

La mise en place de dispositifs « plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la refondation de l'école, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base. Des moyens en enseignants seront mobilisés à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.

Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Cette dotation doit permettre la mise en place de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe.

Il s'agit, grâce à des situations pédagogiques diverses et adaptées, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider à effectuer leurs apprentissages fondamentaux, indispensables à une scolarité réussie. Le dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.

La présente circulaire définit les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

1. Objectifs

Dans tous les cas, l'objectif de l'équipe d'enseignants ainsi constituée est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et d'y remédier si elle n'a pu être évitée. L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

Les écoles prioritairement concernées par l'attribution de ce moyen supplémentaire sont celles de l'éducation prioritaire, mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires. Certaines de ces écoles disposent déjà de personnels surnuméraires : elles peuvent néanmoins bénéficier de l'affectation d'un maître supplémentaire, ou faire évoluer les missions de leurs personnels surnuméraires de manière à ce qu'elles correspondent à ce dispositif nouveau.

2. Mise en œuvre

La disparité des situations imposant une variété des réponses, il est nécessaire de procéder à une analyse des ressources locales déjà existantes pour mieux insérer les apports du maître supplémentaire dans la démarche pédagogique conduite par l'équipe enseignante.

Le projet rédigé par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école est validé par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription. Ce projet est inscrit dans le projet d'école comme une réponse à la

difficulté scolaire ; il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école. L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet. Le projet doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires et les personnes qui y sont associées. Le maître supplémentaire qui fait partie de l'équipe des maîtres ne peut être chargé de missions de coordination. La cohérence du dispositif se fonde sur une définition d'un projet éducatif d'équipe dans lequel il intervient comme tous les autres membres de l'école.

Diverses formes d'interventions pédagogiques peuvent être choisies dont la co-intervention dans la classe avec le maître titulaire ou la prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins. L'organisation d'une école avec « plus de maîtres que de classes » peut également favoriser la mise en œuvre de modes d'organisation pédagogique en équipes qui diffèrent de l'organisation en classes, en cohérence avec l'esprit des cycles, et en veillant à assurer aux élèves un cadre d'apprentissage solide et sécurisant.

Il appartient pleinement aux équipes de définir la cohérence des interventions pour garantir l'efficacité du dispositif et des modalités choisies.

3. Affectation des maîtres supplémentaires

Il est essentiel que l'équipe d'un projet « plus de maîtres que de classes » soit stable. L'affectation d'un maître supplémentaire se fait dans une école ou un nombre limité d'écoles relevant d'un ou plusieurs groupes scolaires d'un même secteur de collège, sur la base d'un projet porté par une équipe. Des engagements pluriannuels seront recherchés.

Les besoins des élèves, la population des écoles et les équipes de maîtres sont toutefois susceptibles de varier dans le temps et une certaine souplesse dans l'affectation des ressources dans les écoles d'un secteur de collège doit être possible, sous l'autorité de l'IEN chargé de la circonscription.

La mission du maître supplémentaire vient en appui de ses collègues dans la classe. Elle peut être exercée par un maître spécifiquement affecté à l'école ou au groupe scolaire ou par un maître de l'école dans le cadre d'un échange de service. Elle nécessite un engagement de l'ensemble de l'équipe enseignante.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs « plus de maîtres que de classes » sont implantés. Les enseignants souhaitant postuler devront s'informer des conditions particulières de fonctionnement de l'école par consultation du projet d'école, par contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription. Les postes seront identifiés au mouvement intradépartemental et les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Les enseignants affectés à ces écoles ainsi que les équipes pédagogiques des écoles concernées bénéficieront d'une formation préalable.

4. Accompagnement pédagogique

Dans tous les secteurs concernés, les équipes de circonscription et les maîtres formateurs sont mobilisés pour aider les équipes enseignantes ainsi constituées à concevoir les projets et les accompagner dans la durée grâce à un dispositif de formation continue associant la circonscription, le département et l'académie. Cette formation comportera un volet sur l'évaluation, pour aider à mieux observer les élèves au travail et mieux définir leurs besoins. Elle comportera également un volet sur le développement de l'enfant et les processus d'apprentissage pour aider à l'analyse des observations faites et à la définition d'aides appropriées.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en étroite collaboration avec les conseillers académiques en recherche-développement, innovation et expérimentation (Cardie), veilleront à faciliter l'analyse des

expériences dans une perspective de régulation garantissant les intérêts des élèves ainsi que la mutualisation des pratiques ; l'ouverture à des équipes universitaires sera favorisée autant que possible. Ils aideront les équipes à concevoir et à mettre en œuvre une évaluation des effets du dispositif sur les résultats scolaires des élèves, à partir de quelques indicateurs choisis pour leur robustesse et leur simplicité.

5. Formation

La direction générale de l'enseignement scolaire, en liaison avec le réseau du Scérén-CNDP, mettra à disposition des enseignants et des formateurs des ressources (modules de formation, documents pédagogiques, outils méthodologiques) prenant en compte la recherche et l'innovation. Le réseau social « Respire » sera mobilisé pour mieux mutualiser les ressources et les expériences.

Un espace de ressources et de mutualisation est ouvert sur le site Éduscol.

Les recteurs veilleront à la mise en place d'actions de formation de formateurs, principalement à destination des conseillers pédagogiques et à la participation d'équipes universitaires dans l'accompagnement des maîtres.

Des séminaires interacadémiques inscrits dans le plan national de formation réuniront, dans le courant du premier semestre, les DASEN et les IEN chargés de circonscription.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Personnels

Centre informatique national de l'enseignement supérieur

Création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public

NOR : ESRH1241533A

arrêté du 12-12-2012 - J.O. du 23-12-2012

ESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 99-318 du 20-4-1999 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 2-8-2011 ; avis du comité technique du Centre informatique national de l'enseignement supérieur du 12-11-2012

Article 1 - Il est créé auprès du directeur du Centre informatique national de l'enseignement supérieur un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public ayant compétence dans le cadre du titre IV du [décret du 28 mai 1982](#) susvisé pour connaître de toutes les questions concernant les personnels en fonction au Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

Article 2 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public créé en application de l'article 1er apporte son concours au comité technique d'établissement public ayant compétence dans le cadre du titre III du [décret du 15 février 2011](#) susvisé pour connaître de toutes les questions et projets de textes concernant le Centre informatique national de l'enseignement supérieur.

Article 3 - La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur du Centre informatique national de l'enseignement supérieur ;
- le secrétaire général du Centre informatique national de l'enseignement supérieur, responsable du département de l'administration et des ressources humaines.

Le directeur du Centre informatique national de l'enseignement supérieur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité technique d'établissement public.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'établissement public.

Article 4 - Le directeur du Centre informatique national de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 décembre 2012

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Accès aux corps des filières administrative, sociale et de santé

Organisation des recrutements réservés prévus à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

NOR : MENH1300896N

note de service n° 2013-009 du 14-1-2013

MEN - DGRH C1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs des collectivités d'outre-mer, de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; au chef de service de l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Île-de-France ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation de l'administration centrale ; aux directrices et directeurs d'établissements publics nationaux relevant du ministère de l'éducation nationale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement public à caractère administratif

La présente note s'adresse aux services en charge de mettre en œuvre le recrutement, la nomination et l'affectation des agents recrutés dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Présentation générale

La loi du 12 mars 2012 autorise, par dérogation à l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'ouverture de recrutements réservés à des candidats remplissant certaines conditions, pour une durée maximum de quatre années à compter de la date de publication de la loi, le 13 mars 2012.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à une partie des agents non titulaires exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder à l'emploi titulaire dans certains corps de fonctionnaires via des recrutements spécifiques. Il met en œuvre un des volets du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Le présent document a pour objet :

- d'exposer le cadre législatif et réglementaire du dispositif et ses principes généraux ;
- de rappeler les conditions d'éligibilité des candidatures ;
- de préciser l'organisation générale du dispositif.

Ces informations sont en partie prévisionnelles et susceptibles d'évoluer compte tenu des derniers arbitrages et avis qui seront obtenus avant publication des textes réglementaires.

1 - Le cadre juridique

1.1 Le dispositif législatif et réglementaire

Le dispositif des recrutements réservés prévus à la loi du 12 mars 2012 est défini :

- aux articles 1 à 7 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;
- au décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés

pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- au décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La fonction publique a apporté des précisions sur la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la circulaire du 26 juillet 2012 (NOR : RDFF1228702C).

Les règles d'organisation des recrutements réservés, la nature des épreuves, les conditions d'organisation et de composition du jury et le nombre de postes offerts à ces recrutements réservés seront précisés par arrêté.

1.2 Les principes généraux

Les recrutements réservés sont accessibles aux agents remplissant certaines conditions précisées ci-dessous.

La loi prévoit trois modalités de recrutements réservés :

- le concours ;
- l'examen professionnalisé ;
- le recrutement sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C.

Aucun titre ou diplôme ne sera demandé pour pouvoir présenter sa candidature à l'exception de ceux exigés par une disposition législative (pour les professions réglementées d'infirmiers, d'assistant de service social ou de médecins).

Quelle que soit la modalité de recrutement les épreuves des recrutements réservés, dont la nature est définie par arrêté, reposeront principalement sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le jury analysera ainsi la capacité de l'agent, au regard de son parcours professionnel, à occuper les fonctions correspondant au corps d'accueil auquel il candidate.

Un candidat ne peut se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même session.

Tous les recrutements sont contingentés et donnent lieu à l'établissement, par ordre de mérite, d'une liste de lauréats et, le cas échéant, d'une liste complémentaire.

Le lauréat d'un recrutement réservé se voit appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévues par le statut particulier du corps d'accueil, selon les modalités prévues pour les lauréats des concours internes.

Les dispositions applicables en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation pour les lauréats des recrutements réservés sans concours seront précisées dans le décret du 3 mai 2012 précité, en cours de modification par la fonction publique.

Dans la mesure du possible, sous réserve de l'ouverture de l'emploi ou de la disponibilité du poste vacant dans son service ou établissement d'origine, l'agent sera maintenu dans l'établissement ou le service où il exerçait en qualité d'agent contractuel à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés. Toutefois, les règles d'organisation générale des recrutements, en matière de stage et de nomination étant celles applicables aux concours internes de droit commun, aucune garantie ne pourra être apportée sur le maintien des agents lauréats sur leur affectation initiale.

Les recrutements réservés seront ouverts dans les corps et grades suivants :

Catégorie C

Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 2ème classe

Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1ère classe

Catégorie B

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale

Assistants de service social des administrations de l'État

Catégorie A

Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale

Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe

Les modalités de recrutements et les personnes éligibles à ces corps et grades sont précisées en annexe 1, excepté pour l'accès au corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État.

Un décret du ministre chargé de la fonction publique précisera les modalités de recrutement pour ce corps de fonctionnaires.

2 Les conditions requises pour concourir aux recrutements réservés

2.1 Les conditions générales d'accès à l'emploi public

Conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à l'emploi public prévues aux articles 5 et 5 bis de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (titre Ier du statut général) au plus tard à la date de la première épreuve du concours ou, le cas échéant, à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers.

Ainsi, un agent ne peut avoir la qualité de fonctionnaire que :

- s'il possède la nationalité française. Les ressortissants des États membres de l'union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques. Les candidats étrangers, hors Union européenne ou Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent s'inscrire à titre conditionnel. Ils devront justifier au plus tard au moment de la nomination qu'ils ont acquis la nationalité française à la date de la première épreuve du concours ou, le cas échéant, à la date de la première réunion du jury chargé de la sélection des dossiers ;
- s'il jouit de ses droits civiques ;
- s'il n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- s'il se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
- s'il remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Un agent en congé de grave maladie peut concourir. Toutefois, s'il est lauréat, il ne pourra être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire que s'il a repris ses fonctions à la date de nomination.

2.2 Les conditions d'éligibilité spécifiques au dispositif des recrutements réservés

Sont éligibles aux recrutements réservés les agents remplissant l'ensemble des conditions prévues aux articles 2 à 6 de la loi du 12 mars 2012, aux dispositions du décret du 3 mai 2012 et au décret du 28 décembre 2012 précités.

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

2.2.1 La nature juridique de la relation contractuelle

Sont concernés par le dispositif les agents contractuels de droit public, en fonction ou en congés (prévus au [décret n° 86-83 du 17 janvier 1986](#)) au 31 mars 2011 et recrutés sur le fondement :

- a) des articles 3 alinéa 9, 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012 ;
- b) du I de l'article 34 de la [loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- c) du 2° ou 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée pour occuper certains emplois d'un établissement public ou d'une institution administrative figurant sur les listes annexées aux [décrets n° 84-38 du 18 janvier 1984](#) et n° [84-455 du 14 juin 1984](#) et dont l'inscription sur ces listes est supprimée au cours de la période des quatre années au titre desquelles les recrutements réservés sont organisés.

Les agents visés aux a) et b) dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 peuvent bénéficier des recrutements réservés, dès lors qu'ils remplissent la condition de durée de services publics effectifs définie aux articles 2 ou 4 de la loi du 12 mars 2012.

Les agents visés aux a) et b) ayant été licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31

décembre 2010 ne peuvent bénéficier du dispositif des recrutements réservés.

Ne sont donc pas éligibles aux recrutements réservés les agents recrutés sur des fondements juridiques différents de ceux énoncés ci-dessus, à savoir les agents contractuels (liste non exhaustive) :

- recrutés par contrat de droit privé (par exemple : les contrats aidés, les agents ayant opté pour le maintien de leur contrat de droit privé en application de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;
- recrutés par un groupement d'intérêt public ;
- recrutés sur des emplois mentionnés à l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (par exemple les emplois de personnels ouvriers des Crous, les emplois des centres hospitaliers et universitaires mentionnés aux articles L. 952-21 du code de l'éducation nationale et L. 6151-1 du code de la santé publique, les emplois occupés par les assistants d'éducation) ;
- recrutés sur des emplois d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en application de l'article 5 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- engagés dans le cadre d'une formation doctorale ;
- bénéficiant d'un CDI fondé sur un quasi-statut antérieur à la loi du 11 janvier 1984 (type CNRS, Ugap, bibliothèques de France, Agents techniques de l'administration centrale du MEN, etc.) ;
- recrutés sur le fondement de dispositions spécifiques du code de l'éducation et du code de la recherche : personnels des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC) prévus à l'article R. 123-8 du code de l'éducation, personnels engagés sur la base de l'article L. 954-3 du code de l'éducation ou de l'article L. 431-2-1 du code de la recherche.

2.2.2 La quotité de service requise

Les agents contractuels employés pour répondre à un besoin à temps incomplet (du fait du besoin de l'administration) doivent justifier d'une quotité de service au moins égale à 70 % d'un temps complet à la date d'appréciation des conditions d'éligibilité.

Les agents recrutés à temps complet mais bénéficiant d'un service à temps partiel (de droit ou par autorisation de l'employeur) ne se voient pas appliquer la condition des 70 % à la date d'appréciation des conditions d'éligibilité.

2.2.3 L'ancienneté de services publics effectifs requise selon les situations d'emploi

a) Nombre d'années requises

Les agents contractuels, hormis ceux bénéficiant d'un CDI à la date de signature du protocole d'accord le 31 mars 2011, ou ceux remplissant les conditions d'accès au CDI prévues à l'article 8 de la loi du 12 mars 2012, doivent justifier d'**au moins quatre années de services publics effectifs** à la date d'appréciation des conditions d'éligibilité.

b) Date et période d'appréciation de l'ancienneté de services publics

La date et la période d'appréciation des conditions d'ancienneté varient selon les situations d'emploi des agents non titulaires :

Situation de l'agent contractuel	Date d'appréciation des conditions d'ancienneté	Période d'appréciation de l'ancienneté de services
Agent remplissant les conditions d'accès au CDI prévues à l'article 8 de la loi du 12 mars 2012	Le 13-3-2012	Pas de période d'appréciation de l'ancienneté cette dernière étant considérée comme remplie d'office
Agent en CDI au 31-3-2011	Le 31-3-2011	Pas de période d'appréciation de l'ancienneté cette dernière étant considérée comme remplie d'office
Agent en CDD au 31-3-2011 sur un besoin permanent (article 4 ou 6, 1 ^{er} alinéa de la loi du 11 janvier 1984 dans sa rédaction précédente)	Le 31-3-2011 ou la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés	Du 1-4-2005 au 31-3-2011 (soit 6 ans précédant le 31-3-2011) ou Du 1-4-2007 à la date de clôture des inscriptions (2 ans d'ancienneté au moins dans les quatre années précédant

		le 31-3-2011)
Agent en CDD au 31-3-2011 sur un emploi temporaire (articles 3, 9ème alinéa et 6, 2ème alinéa de la loi du 11 janvier 1984 dans sa rédaction précédente)	Le 31-3-2011	Du 1-4-2006 au 31-3-2011 (période de cinq années précédant le 31-3-2011)

c) Règles de l'employeur unique

Les quatre années de services publics effectifs doivent avoir été accomplies auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public qui emploie l'intéressé au 31 mars 2011, ou qui l'a employé entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2011 pour l'agent dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

Sont constitutifs du département ministériel de l'éducation nationale les services centraux, les services déconcentrés et les EPLE. Sont constitutifs du département ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche les services centraux et les services déconcentrés du ministère. Chacun des établissements publics (EPN, EPSCP, EPA, EPST) ou autorité publique est un employeur distinct.

Néanmoins, il existe des situations dérogatoires à ce principe :

1) Cas des transferts d'activités, de compétences ou d'autorités

L'alinéa 7 du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012 dispose : « Les agents dont le contrat a été transféré ou renouvelé du fait d'un transfert d'activités, d'autorités ou de compétences entre deux départements ministériels ou autorités publiques, ou entre deux des personnes morales mentionnées à l'article 2 de la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise au titre de leur précédent contrat ». Ainsi, l'agent dont le contrat a été transféré auprès d'une autre administration suite à des restructurations (ex. : fusion d'universités), ou réorganisation des compétences (transferts de l'activité des IUFM vers les universités) verra son ancienneté antérieure cumulée avec celle de son dernier employeur.

2) Cas des situations de multi-emplois

L'alinéa 8 du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012 dispose que : « le bénéfice de cette ancienneté est également conservé aux agents qui, bien que rémunérés successivement par des départements ministériels, autorités publiques ou personnes morales distincts, continuent de pourvoir le poste de travail pour lequel ils ont été recrutés. » Ainsi, les agents ayant occupé un même poste de travail (même affectation et même mission) tout en étant sous contrat avec plusieurs employeurs successifs relevant de la fonction publique de l'État et rémunérés par ces derniers voient prise en compte l'ancienneté de services acquise durant ces différentes périodes d'emploi. Cette situation peut notamment se présenter dans les unités mixtes de recherche.

d) Effectivité des services publics

Les services publics entrant dans le décompte de l'ancienneté doivent être effectifs, c'est-à-dire correspondre à des périodes d'activité. Ne sont pas comptabilisés dans l'ancienneté des périodes de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévues au titre V du [décret n° 86-83 du 17 janvier 1986](#).

e) Nature des services publics

Seuls les services publics accomplis sur le fondement des articles 3, alinéa 9, 4 et 6 de la loi du 11 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012 et du I de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 sont à prendre en compte. Sont notamment exclus les services accomplis (liste non exhaustive) :

- sur des emplois pour lesquels leur administration bénéficie d'une dérogation à l'occupation de ses emplois permanents par des fonctionnaires (ex. : personnels ouvriers des Crous) ;
- au titre des articles 3 ou 5 de la loi du 11 janvier 1984 dans sa rédaction précédente à la loi du 12 mars 2012 (personnels médicaux et scientifiques des CHU, assistants d'éducation, enseignants-chercheurs, etc.) ;
- sur des emplois de collaborateurs de cabinet ;
- dans le cadre d'une formation doctorale ;
- sur des emplois de militaires sous contrat ;

- sur des emplois relevant d'un régime juridique spécifique (exemples : recrutement sur la base de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, de l'article L. 431-2-1 du code de la recherche, etc.).

f) Mode de décompte de l'ancienneté

L'ancienneté est calculée en équivalent temps plein selon les modalités suivantes :

- les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une quotité supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet ;
- les services accomplis selon une quotité inférieure à 50 % d'un temps complet sont assimilés aux trois-quarts du temps complet.

Par dérogation, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50 % sont, pour les agents reconnus handicapés, assimilés à des services à temps complet.

Pour les agents exerçant à temps incomplet et payés à la vacation, il convient de vérifier la quotité de service que représente la vacation réalisée sur la période d'emploi comparativement à la durée du travail des fonctionnaires (35 heures hebdomadaires).

2.2.4 Les corps auxquels les agents peuvent candidater

Le dispositif de recrutement réservé fixe les règles suivantes pour déterminer à quels corps de fonctionnaires un agent peut candidater.

a) Le niveau de catégorie

La loi dispose que les agents ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une catégorie hiérarchique (A, B ou C), équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles.

Si les agents ont acquis une ancienneté supérieure à quatre ans auprès de cette administration, l'ancienneté s'apprécie au regard des quatre années pendant lesquelles l'agent a exercé les fonctions équivalentes à la ou aux catégories les plus élevées.

Lorsque l'ancienneté a été acquise dans des catégories différentes, les agents peuvent accéder aux corps relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé leurs fonctions le plus longtemps pendant les quatre années requises.

La circulaire FP du 26 juillet 2012 (pages 5 et 6) précise que la période des quatre années pour vérifier le niveau de catégorie des corps auxquels les agents sont éligibles est glissante pour les agents en CDD au 31 mars 2011.

L'ancienneté de quatre ans exigée s'apprécie au regard de l'ancienneté acquise à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés. Ainsi, si un agent recruté en CDD au 31 mars 2011 sur un emploi de catégorie B se voit proposer, par la même administration, après cette date, un CDD relevant de la catégorie A, il pourra candidater aux corps relevant de cette dernière catégorie, lors des dernières sessions de recrutement, dès lors qu'à la date clôture des inscriptions, la catégorie A constituera la catégorie dans laquelle l'agent aura exercé le plus longtemps.

Les agents en CDI à la date du 31 mars 2011 peuvent accéder aux corps de fonctionnaires dont les fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique que celles occupées au 31 mars 2011.

b) Les corps du département ministériel ou de l'établissement public auquel il est rattaché à la date d'appréciation de l'éligibilité

Le principe retenu dans l'article 2 du décret du 3 mai 2012 est que l'agent peut postuler aux recrutements ouverts par l'administration dont il relève à la date d'appréciation de l'éligibilité (le 31 mars 2011, le 13 mars 2012 ou à la date de clôture des inscriptions au recrutement).

Détermination de l'administration auprès de laquelle chaque agent éligible peut candidater

Auprès de l'administration dont il relève à la date de clôture des inscriptions	Auprès de l'administration où les quatre années ont été effectuées	Cas particulier des transferts d'activités : auprès de l'administration dont il relève	Cas particulier des agents en situation de multi-emplois :	Auprès de l'administration dont il relève à la date de son dernier contrat ayant cessé	Auprès de l'administration dont il relève à la date du 13 mars 2012	Auprès de son administration d'origine ou de son administration
---	--	--	--	--	---	---

			après le transfert	uniquement auprès du dernier employeur à la date de clôture des inscriptions	entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2011		d'accueil (au choix)
Agent en CDI à la date du 31 mars 2011	X						
Agent en CDD à la date du 31 mars 2011 (même si par la suite il a accédé au CDI, à l'exception des agents cédés à la date du 13 mars 2012)		X	X	X			
Agent dont le contrat a pris fin entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars 2011					X		
Agent cédé au 13 mars 2012						X	
Agent en congé mobilité à la date du 31 mars 2011							X

Toutefois, le V de l'article 2 du décret du 3 mai 2012 précise que lorsque le département ministériel, l'établissement public ou l'autorité publique ne disposent pas de corps de fonctionnaires, les agents peuvent se présenter aux recrutements qui leur sont ouverts par le département ministériel de tutelle ou de rattachement ou par le département ministériel qui assure la gestion des fonctionnaires affectés dans ce département ministériel, cet établissement ou cette autorité.

À l'exception du corps interministériel des assistants de service social, tous les corps du MEN (filiales administrative et de santé) sont des corps ministériels. Les établissements d'enseignement supérieur et autres EPA ne disposent pas de corps propres. Par conséquent, les agents exerçant dans les services centraux, déconcentrés et établissements publics (hors EPST) des deux ministères candidateront aux corps nationaux.

Il conviendra de se reporter au décret ministériel pour vérifier pour quel corps un agent peut candidater.

Par ailleurs, pour assurer une meilleure réussite aux recrutements réservés, les personnels contractuels devront s'orienter vers une inscription pour l'accès aux corps dont les missions correspondent au plus près des fonctions exercées en tant qu'agent non titulaire. C'est le jury qui analysera, au regard de l'expérience professionnelle de l'agent durant la période considérée, si le candidat remplit les conditions requises (notamment les compétences et savoir-faire) pour accéder au corps de fonctionnaires concerné.

Cas particuliers :

- Agents « mis à la disposition » : les agents mis à la disposition d'une autre administration pourront candidater à l'accès aux corps de l'administration d'origine. Ainsi, les agents contractuels des services ministériels du MEN, ou de leurs établissements publics mis à la disposition de groupements d'intérêt public seront éligibles aux corps ministériels.

- Congé mobilité : les agents en CDI, bénéficiant d'un congé mobilité auprès d'une autre administration à la date du 31 mars 2011 peuvent candidater soit auprès de l'administration où ils exerçaient à cette date soit auprès de leur administration d'origine. Toutefois, ils ne peuvent concourir à plus d'un recrutement réservé au titre d'une même session.

3 Organisation des recrutements réservés

3.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions pour les recrutements réservés dans les corps de personnels administratifs, sociaux et de santé se feront selon la procédure habituelle applicable aux concours nationaux et déconcentrés de droit commun.

Il est rappelé que les agents éligibles au dispositif ne peuvent faire acte de candidature qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.

En revanche, ils peuvent concomitamment se présenter aux concours externes ou internes de droit commun.

3.2 Calendrier

Les registres d'inscriptions pour les recrutements réservés dans les corps de personnels administratifs, sociaux et de santé devraient être ouverts du 15 janvier au 5 février 2013, comme pour les concours déconcentrés de droit commun.

3.3 Nature et durée des épreuves et mode d'organisation des recrutements

Tous les textes relatifs aux recrutements réservés ne sont pas encore publiés.

Le tableau ci-après indique, pour chaque corps, la nature et la durée des épreuves ainsi que le mode d'organisation du recrutement.

Il est signalé que pour le recrutement réservé dans un corps, pour lequel il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité, tous les candidats inscrits et dont la candidature est recevable doivent être convoqués et auditionnés.

Recrutements réservés - Filière administrative, sociale et de santé				
Corps	Type de recrutement	Organisateur	Admissibilité	Admission
Attaché	Concours réservé recrutement national	DGRH D5 Écrit en académie Oral à Paris	Série de 5 questions relatives aux politiques publiques portées par le	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min.

			ministère Durée : 3 h	
Médecin	Concours réservé recrutement national	DGRH D5	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min.
Infirmier	Concours réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min.
Assistant de service social	Examen professionnalisé réserv é recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min.
Secrétaire administratif de classe normale	Examen professionnalisé réserv é recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 30 min.
Adjoint administratif de 1ère classe	Examen professionnalisé réserv é recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien à partir du dossier de RAEP Durée : 20 min.
Adjoint administratif de 2ème classe	Recrutement sans concours réservé recrutement académique	Rectorats	Néant	Entretien

3.4 Recommandations pour la mise en œuvre matérielle

3.4.1 Communication vis-à-vis des agents contractuels

Dans la mesure du possible, il est recommandé aux services gestionnaires et divisions des examens et concours d'informer collectivement les agents contractuels sur la mise en œuvre générale du dispositif de recrutements réservés au regard des éléments transmis dans la présente note. Cette information pourra être réalisée sous quelque forme que ce soit (diffusion sur l'intranet, affichage dans les locaux, réunion d'information, etc.)

Il conviendrait notamment de rappeler les points suivants :

- les recrutements sont réservés à certains agents remplissant des conditions spécifiques (principaux critères d'éligibilité) ;
- les recrutements réservés seront organisés sur une période de quatre années suivant le 13 mars 2012 (calendrier prévisionnel pour la première session) ;
- les agents ne peuvent candidater qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session. S'ils remplissent les conditions requises, ces agents peuvent également se porter candidats aux concours de droit commun ;
- les épreuves reposeront principalement sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Il est donc recommandé aux agents de s'inscrire aux recrutements réservés dans le corps de fonctionnaires dont les missions correspondent aux fonctions effectivement exercées dans l'administration où ils sont éligibles ;
- les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévues par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Cela signifie notamment que l'affectation sur place se fera selon les possibilités

d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué précédemment les lauréats des recrutements réservés sans concours se verront appliquer des dispositions qui seront introduites dans le décret du 3 mai 2012 précité, en cours de modification par la fonction publique.

3.4.2 Information aux instances de concertation

Conformément aux préconisations de la fonction publique, dans la circulaire du 26 juillet 2012, dans le cadre de l'information des membres des comités techniques, les personnels siégeant dans ces instances pourront avoir accès à un état des lieux des personnels éligibles (nombre d'agents concernés, nature du contrat de ces agents - CDD/CDI -, principaux services d'affectation, principaux corps concernés, etc.). Toutefois, il ne pourra leur être communiqué l'identité des personnels concernés.

3.4.3 Pièces à fournir aux agents éligibles

Tout comme pour les concours de droit commun un certain nombre de pièces justificatives sera demandé au candidat lors de l'inscription aux recrutements réservés (pièces d'identité, titre requis pour l'exercice de professions réglementées, états des services publics complétés par les administrations, contrats ou attestations de travail, etc.). À cet effet, les services gestionnaires devront compléter l'attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire (voir annexe 2) aux agents éligibles au dispositif qui en feront la demande en vue de leur inscription. Cette attestation indiquera le niveau de catégorie hiérarchique (A, B ou C) des corps de fonctionnaires auxquels les agents pourront candidater. Il y sera également précisé, à titre indicatif, le corps de fonctionnaires dont les missions correspondent au plus près de celles exercées durant la période requise.

3.4.4 Accompagnement des agents contractuels

Il est recommandé d'accompagner les agents contractuels éligibles dans leurs démarches pour concourir aux recrutements réservés. Il pourra notamment être programmé dans les plans de formation des administrations des préparations à l'élaboration des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Les agents non éligibles aux recrutements réservés devront être orientés vers les concours de droit commun et les formations y préparant.

Je vous remercie d'assurer la plus grande publicité des présentes dispositions auprès des agents concernés et de me tenir informé des moyens mis en œuvre à cette fin.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

Corps et grades relevant du ministère de l'éducation nationale ouverts aux recrutements réservés

Liste des grades des corps relevant du ministère de l'éducation nationale ouverts aux recrutements réservés	Mode d'accès au corps ou grade	Agents pouvant accéder à ces corps
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 2ème classe	Recrutement réservé sans concours	Agents contractuels du ministère chargé de l'éducation nationale ou de l'un de ses établissements publics
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1ère classe	Examen professionnalisé réservé	Agents contractuels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou d'un de ses établissements publics administratifs,
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de	Examen professionnalisé réservé	

classe normale		hors établissements publics à caractère scientifique et technologique
Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Concours réservé	Agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur Agents contractuels relevant d'un groupement d'établissements mentionné au dernier alinéa de l'article 1er (GRETA)
Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale	Concours réservé	Agents contractuels du ministère chargé de l'éducation nationale ou de l'un de ses établissements publics
Médecins de l'éducation nationale de 2ème classe	Concours réservé	Agents contractuels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou d'un de ses établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique Agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Le corps des assistants de service social des administrations de l'État sera ouvert aux recrutements réservés par décret du ministère chargé de la fonction publique. Ce recrutement consistant en un examen professionnalisé sera ouvert aux agents contractuels relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou d'un de leurs établissements publics administratifs, hors établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Annexe 2

 [Attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire](#)

Annexe 2**Attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire**

NOM (de famille et d'usage) :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

FONCTIONS EXERCÉES :

ADMINISTRATION ACTUELLE OU DERNIÈRE ADMINISTRATION :

- Remplit les conditions d'accès au CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70 % d'un temps complet (conditions définies aux articles 8 et 9 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) ;
- Bénéficie d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70 % d'un temps complet à la date du 31 mars 2011 (sur le fondement des articles 4 ou 6, 1^{er} alinéa de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000) ;
- Bénéficie d'un CDD avec une quotité de service égale ou supérieure à 70 % d'un temps complet à la date du 31 mars 2011, pour répondre à un besoin permanent de l'administration (sur le fondement des articles 4, ou 6, 1^{er} alinéa de la loi du 11 janvier 1984. Au moins deux années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les quatre ans précédant le 31 mars 2011 et au moins quatre années doivent avoir été accomplies à la date de clôture des inscriptions - dans le cas contraire ne pas cocher la case) ;
- Bénéficie d'un CDD avec une quotité de service égale ou supérieure à 70 % d'un temps complet à la date du 31 mars 2011, pour répondre à un besoin temporaire (sur le fondement des articles 3, 9^{ème} alinéa ou 6, 2^{ème} alinéa de la loi du 11 janvier 1984. Au moins quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les cinq ans précédant le 31 mars 2011 - dans le cas contraire ne pas cocher la case).

Au vu des informations à la disposition des services de gestion vous remplissez les conditions d'éligibilité prévues aux articles 2 et 4 de la loi du 12 mars 2012 pour vous présenter aux recrutements réservés du niveau de la catégorie (préciser A, B ou C)

Les épreuves reposant principalement sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, il vous est conseillé de candidater au recrutement réservé pour l'accès à l'emploi titulaire du corps dont les missions correspondent au plus près de celles que vous avez exercées : (préciser corps et éventuellement grade pour les corps de catégorie C)

NOM, Prénom de l'agent :

Services pris en compte pour l'accès aux recrutements réservés à la date du (date de clôture des inscriptions au recrutement)

Fondement juridique du contrat (articles 3, 9 ^{ème} alinéa, 4, 6, 1 ^{er} alinéa, 6, 2 ^{ème} alinéa de la loi du 1984, I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000)	Administration signataire du contrat ou de l'attestation d'engagement	Affectation (pour le compte de quelle administration l'agent a exercé, préciser s'il s'agit d'une UMR)	Niveau de catégorie des fonctions (A, B ou C)	Fonctions exercées	Quotité de services	Période (du / au) Préciser le cas échéant si CDI	...An/...mois/...jours (selon les règles de décompte de l'ancienneté prévu aux 5 ^{ème} et 6 ^{ème} alinéas du I de l'article 4 de la loi du 12 mars 2012)
TOTAL des services en :							
- catégorie A							
- catégorie B							
- catégorie C							
- toutes catégories confondues							

NB : l'agent devra fournir les pièces justificatives (copies des contrats, attestations d'emploi, etc.) de ses services publics effectifs au bureau en charge de la vérification de la recevabilité de sa candidature.

Fait le

NOM et Prénom du responsable du service de gestion des ressources humaines

Cachet du service

Signature du Responsable RH

Personnels

Enseignants du second degré

Emplois et procédures dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2013

NOR : MENH1225740Z

rectificatif du 9-1-2013

MEN - DGRH B2-2

La note de service n° 2012-103 du 3 juillet 2012 parue au Bulletin officiel n° 27 du 5 juillet 2012 et relative aux emplois et procédures d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2013 - est modifiée quant aux dates de la seconde campagne de publication et de retour des dossiers de candidature :

- Au titre I, les mots : « une seconde campagne de publication sera néanmoins ouverte du 15 avril au 31 mai inclus », sont remplacés par :

« une seconde campagne de publication sera néanmoins ouverte du 15 avril au **10 mai** inclus »

- Au point II.1 du titre II, les mots : « Les enseignants adresseront directement leurs candidatures aux établissements de leur choix avant la date limite indiquée par ces derniers qui ne pourra être antérieure au 30 octobre 2012 pour la 1ère campagne et au 29 juin 2013 pour la 2ème campagne », sont remplacés par :

« Les enseignants adresseront directement leurs candidatures aux établissements de leur choix avant la date limite indiquée par ces derniers qui ne pourra être antérieure au 30 octobre 2012 pour la 1ère campagne et **au 31 mai 2013** pour la 2ème campagne. »

Le reste sans changement.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MEN11237196D

décret du 13-12-2012 - J.O. du 14-12-2012, rectificatif J.O. du 15-12-2012

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984, modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, notamment les II et III de son article 5, ensemble articles R.* 241-6 à R.* 241-16 du code de l'éducation ; avis favorable du 10-12-2012 par la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général ; le conseil des ministres entendu

Article 1 - Jean-Charles Ringard-Flament est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 décembre 2012

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Geneviève Fioraso

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MEN11237193D

décret du 13-12-2012 - J.O. du 14-12-2012

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984, modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 10, ensemble articles R.* 241-3 à R.* 241-5 du code de l'éducation ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable du 10-12-2012 de la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général ; le conseil des ministres entendu

Article 1 - Madame Laurence Loeffel est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (5ème tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 décembre 2012

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Jean-Marc Ayrault

Le ministre de l'éducation nationale,

Vincent Peillon

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Créteil

NOR : MENH1200555A

arrêté du 14-12-2012

MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 14 décembre 2012, Jacques Cheritel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, classe normale, est nommé délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Créteil, à compter du 1er septembre 2012.

Mouvement du personnel

Nominations

Médiateurs académiques

NOR : MENB1200558A

arrêté du 9-1-2013

MEN - BdC

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ;
arrêté du 19-7-2012

Article 1 - Sont nommées médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2013, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

Académie d'Aix-Marseille : Jean-Louis Bouillot ; Guy Chaigneau.

Académie d'Amiens : Claudette Tabary.

Académie de Besançon : Monsieur René Colin.

Académie de Bordeaux : Miguel Torres.

Académie de Caen : Jacques Dremeau.

Académie de Clermont-Ferrand : Madame Danielle Soulier.

Académie de Corse : Monsieur Michel Bonavita.

Académie de Créteil : Dominique Benoist ; Charles Dahan ; Jean-Paul Pittoors.

Académie de Dijon : Gérard Donez.

Académie de Grenoble : Rémy Pasteur.

Académie de la Guadeloupe : Jack Arron.

Académie de la Guyane : Monsieur Raphaël Robinson.

Académie de Lille : Alain Galan ; Philippe Hemez.

Académie de Limoges : Guy Bouissou.

Académie de Lyon : Pierre-Henri Besson ; Madame Michèle Bournerias.

Académie de la Martinique : Claude Davidas.

Académie de Montpellier : Claude Mauvy.

Académie de Nancy-Metz : François Dietsch ; Henri Sidokpohou.

Académie de Nantes : Guy Renaudeau ; Achille Villeneuve.

Académie de Nice : Jean-Philippe Cante ; Anne Radisse.

Académie d'Orléans-Tours : Jean-Paul Lamorille.

Académie de Paris : Claude Boichot ; Marlène Celermajer ; Monsieur Michel Coudroy.

Académie de Poitiers : Madame Renée Cerisier.

Académie de Reims : Jean-Marie Munier.

Académie de Rennes : Josiane Ballouard ; Monsieur André Quintric.

Académie de la Réunion : Christiane Andre.

Académie de Rouen : Patrick Tach.

Académie de Strasbourg : Monsieur Paul Muller.

Académie de Toulouse : Norbert Champredonde ; Gérard Treve.

Académie de Versailles : Marie-Claire Rouillaux ; Martine Safra ; Georges Septours.

Collectivités d'outre-mer : Lucien Lellouche.

Centre national d'enseignement à distance : Gilbert Le Gouic-Martun.

Article 2 - Bernard Biau est nommé médiateur académique de l'académie de Montpellier à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 mars 2013 inclus.

Article 3 - Bernard Javaudin est nommé médiateur académique de l'académie de Montpellier à compter du 1er avril 2013.

Article 4 - Christiane Vaissade est nommée médiateur académique de l'académie de Versailles à compter du 1er mars 2013.

Article 5 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 9 janvier 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Monique Sassier

Mouvement du personnel

Tableaux d'avancement

Inscription, au titre l'année 2013, pour l'accès au grade et à l'échelon spécial du grade d'IGAENR de 1ère classe

NOR : MEN11200560A

arrêté du 14-12-2012

MEN - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée, notamment article 58 ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié ; décret n° 2002-682 du 29-4-2002 modifié, notamment titre IV ; décret n° 2005-1090 du 1-9-2005, notamment article 4 ; avis de la CAP compétente à l'égard du corps de l'IGAENR du 13-12-2012

Article 1 - Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2013 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe dont les noms suivent :

- 1 - Philippe Lhermet ;
- 2 - Suzanne Srodogora ;
- 3 - Jean-René Genty ;
- 4 - Madame Frédérique Cazajous ;
- 5 - Monique Ronzeau ;
- 6 - Françoise Boutet-Waïss ;
- 7 - Monsieur Pascal Aimé ;
- 8 - Alain Plaud.

Article 2 - Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2013 pour l'accès à l'échelon spécial de la première classe les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe dont les noms suivent :

- 1 - Monique Sassier ;
- 2 - Marie-Hélène Granier-Fauquet ;
- 3 - Alain Perritaz ;
- 4 - Jean Delpech-de-Saint-Guilhem.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 14 décembre 2012

Le ministre de l'éducation nationale,
Vincent Peillon

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Informations générales

Recrutement

Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

NOR : MENC1200567V

avis du 9-1-2013

MEN - DREIC MIR

Données académiques générales

L'emploi de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de l'académie de Nice **est vacant**.

L'académie de Nice regroupe 2 départements et compte 1 117 écoles, 314 collèges et lycées relevant de l'éducation nationale (public et privé hors et sous contrat).

Elle emploie 12 030 enseignants dans le second degré, 9 272 enseignants dans le premier degré et a une population scolaire de 352 277 élèves et apprentis.

Fonctions et missions

Le Dareic est désigné et mis en place conformément à la [circulaire n° 97-105 du 5 mai 1997](#). Le rôle et les fonctions de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération ont été précisés dans la [circulaire ministérielle n° 2002-017 du 24 janvier 2002](#) publiée au B.O. n° 5 du 31 janvier 2002 et leurs attributions consolidées dans la [circulaire ministérielle n° 2007-099 du 27 avril 2007](#) publiée au B.O. n° 18 du 3 mai 2007. Les candidats pourront utilement se reporter à ces textes.

Peuvent être nommés sur le poste de Dareic des personnels titulaires de catégorie A appartenant aux corps d'encadrement ou d'enseignement de l'éducation nationale.

Collaborateur direct du recteur, le Dareic met en œuvre la déclinaison académique de la politique nationale en matière de relations internationales, européennes et de coopération.

Il (elle) exerce ses missions dans les domaines suivants : pilotage, information et communication, représentation, animation et assistance technique, évaluation, expertise.

Missions

- animation et accompagnement des établissements dans le développement des projets européens et internationaux ;
- formation ;
- représentation et accueil de délégations étrangères.

Le Dareic a par ailleurs une relation privilégiée avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, chargée d'animer le réseau des Dareic qui sont ses correspondants institutionnels au sein des académies.

Il est le correspondant académique de l'Agence Europe-Éducation-Formation France, du bureau d'assistance nationale e-Twinning et de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj).

Activités

- contribuer à l'accroissement et à l'amélioration des actions internationales des établissements scolaires ;
- développer le conseil et la formation au bénéfice des personnels d'encadrement et des équipes pédagogiques dans le montage de projets éducatifs à dimension internationale ;

- faciliter les projets de partenariats et d'appariements avec les établissements scolaires, en particulier européens ;
 - développer et animer le réseau de correspondants de bassin ;
 - animer le réseau des enseignants référents pour l'action européenne et internationale (ERAIE) ;
 - renforcer les actions de coopération éducatives et de formation en direction des pays avec lesquels l'académie a passé des conventions ou des accords, et susciter de nouveaux accords dans des domaines de coopération porteurs pour le rayonnement international de l'académie ;
 - mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités éducatives internationales réalisées ;
 - coordonner et suivre l'action et les conditions d'exercice des assistants étrangers de langue vivante dans l'académie, en collaboration étroite avec les IA-IPR de langues, de vie scolaire et les Dasen ;
 - suivre et développer les sections internationales et les sections européennes et de langues orientales ;
 - constituer des viviers d'experts de personnels académiques engagés dans la coopération éducative internationale, mobilisable au profit des ministères et des institutions œuvrant dans le domaine de la coopération internationale ;
- Pour la réalisation de sa mission dans le cadre de ces objectifs et de ceux relevant du projet académique, le Dareic assure le suivi administratif des dossiers qui s'y rapportent en liaison étroite avec les services académiques concernés.

Compétences

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- le sens de l'initiative et de l'innovation ;
- une très bonne connaissance du système éducatif français et des logiques partenariales ;
- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation (coopération éducative, coopération décentralisée, coopération administrative) ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles d'animation, d'impulsion et de représentation et une grande aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne pratique de l'italien et de l'anglais et si possible d'une autre langue européenne sera un avantage supplémentaire ;
- une connaissance de la gestion des fonds structurels ;
- la maîtrise des nouvelles technologies.

Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un **délai de trente jours à compter de la date de publication** du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, à la rectrice de l'académie de Nice, 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex 2.